

Problème de cas pratique

Par **Nanouche**, le **23/04/2010 à 18:08**

Bonjour à tous !

Je suis entrain de résoudre un cas pratique et un élément fondamental me bloque: un vélo (d'occasion), est-ce un bien fongible ou non fongible ?

Je crois connaître la réponse mais j'aurais besoin d'une réponse sûre.

J'ai vraiment besoin d'aide car je ne peux plus avancer dans mon travail !(((, je vous en serai très reconnaissante !


Je vous remercie par avance.

Par **alex83**, le **23/04/2010 à 18:53**

Salut,

Il me semble bien que c'est non fongible  Image not found or type unknown

Par **Nanouche**, le **23/04/2010 à 19:00**


Ouf merci beaucoup !  Image not found or type unknown

Par **Nanouche**, le **23/04/2010 à 19:01**

mince c'était pas le smiley que j'avais choisi désolée ! --'


Par **mathou**, le **23/04/2010 à 23:46**

Salut nanouche,

Dans ce cas, tu peux cliquer sur " éditer " en haut à droite de ton message : ça te permet de modifier ce que tu as posté  Image not found or type unknown


Concernant ta question, le plus simple est de partir... de la base. Donc de la définition d'une chose fongible : chose interchangeable avec d'autres choses du même genre, par exemple le blé, une boisson, des véhicules de série. Ces choses ne peuvent pas être identifiées par unité ou individuellement, au contraire des choses non fongibles ou corps certains.

Partir de la définition te permet toujours de classer le bien, et en plus de te justifier dans un

devoir 

Par **Nanouche**, le **24/04/2010** à **00:21**

:)

Oui c'est vrai  je n'avais pas vu !

J'avais pourtant fait des recherches auparavant mais je n'étais pas parvenue à classer ce bien. Bon, maintenant que je sais que c'est un bien non fongible et que je regarde la

définition, c'est plus facile  héhé


en tous cas merci pour ta réponse !

Par **Camille**, le **24/04/2010** à **11:14**

Bonjour,

[quote="Nanouche":sczvww1k]

Bon, maintenant que je sais que c'est un bien non fongible et que je regarde la définition,

[u:sczvww1k]c'est plus facile[/u:sczvww1k]  héhé

[/quote:sczvww1k]

Si on veut...

[quote="mathou":sczvww1k]Donc de la définition d'une chose fongible : chose interchangeable avec d'autres choses du même genre, par exemple le blé, une boisson, [u:sczvww1k]des véhicules de série[/u:sczvww1k].

[/quote:sczvww1k]

:ymdaydream:

Différence entre un vélo et un "[i:sczvww1k]véhicule de série[/i:sczvww1k]" ? 

Et différence entre un vélo, neuf ou d'occasion, exposé dans la vitrine d'un commerçant et MON vélo à MOI, amoureuxment décoré de décalcomanies du meilleur goût et laborieusement équipé de gadgets tous plus utiles les uns que les autres ?

Par **Yn**, le **24/04/2010** à **11:45**

Salut,

Alors pour embrouiller encore plus le débat, quelques remarques : la différence entre un véhicule, ou plus généralement une chose, produit en série et une chose d'occasion est l'usure des pièces apparues. A l'origine, la chose était une chose fongible (un vélo neuf modèle X de marque Y n°750 = le même vélo n°751), cependant rien n'interdit que le vélo ait été usé, dégradé ou modifié [i:pj72noo8]a posteriori[/i:pj72noo8] ce qui peut lui conférer le caractère de corps certain.

L'intérêt de la distinction réside surtout dans les garanties offertes pas la vente. Exemple : une chose vendue d'occasion, si l'on considère qu'il s'agit d'un bien non fongible, va bloquer certaines options offertes à l'acquéreur. Je n'entre pas dans le détail car ce n'est peut-être pas l'objet du cas pratique, mais la distinction n'est pas forcément aussi simple qu'elle n'y paraît.

Par **Nanouche**, le **24/04/2010** à **16:11**

Mais il s'agit ici d'un vélo bien déterminé vendu par un particulier. J'en ai conclu que c'était donc un bien non fongible !